

# OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Une nécessité pour mieux nous protéger

## POURQUOI ?

Débroussailler est un geste essentiel de **protection contre les incendies de forêt**.

Il protège les **personnes** et les **biens** :

- en ralentissant la propagation du feu et en réduisant son intensité ;
- en limitant le risque que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions ;
- en facilitant et sécurisant le travail des sapeurs-pompiers.

Il protège la **forêt** et sa **biodiversité** :

- en limitant le risque de départ de feu à partir des habitations ;
- en permettant en cas d'incendie de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

## OÙ ?

Sur tous les abords des constructions et toutes les voies d'accès situées à moins de 200 m de bois, forêts, friches, landes, plantations ou reboisements.

Le propriétaire doit débroussailler dans un **rayon de 50 m autour des constructions** ou installations et sur une largeur de **2,5 m de part et d'autre des voies d'accès**.

En **zone urbaine** (zone U des PLU) ou dans les parcelles faisant partie d'un lotissement, d'une Zone d'Aménagement concertée, d'un terrain de camping et de caravaning, la **totalité de la parcelle, bâtie ou non, doit être débroussaillée**.

## CE N'EST PAS TOUT COUPER

Il ne s'agit pas d'effectuer une coupe rase mais de créer une discontinuité végétale pour respecter une distance de sécurité entre les arbres.

## SUIS-JE CONCERNÉ



Où vous renseigner :

- Auprès de votre mairie
- Auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires et de l'Équipement) service environnement et risques)



une carte en ligne pour voir si ma parcelle est concernée



## COMM

1. Couper et éliminer la végétation
2. Enlever les arbres morts, tombés
3. Éliminer les haies et plantations  
3 m de distance entre l'alignement des constructions ;
4. Maintenir par la taille et l'élagage des arbres à une distance de 3 m éliminer tous les arbres et branches de 3 m de tout point de
5. Élaguer les arbres :
  - sur 1/3 de la hauteur pour les
  - sur 2 m pour les arbres > à 6 m
6. Élaguer les arbres pour laisser un sous branches de 4 m le long des voies publiques et chemins d'accès (passage de secours), et débroussailler sur 2,5 m d'autres de la voie d'accès ;
7. Éliminer les rémanents par évacuation

Avant



Après

